



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20170123-BUR-AG-17-7-DE
Date de réception préfecture : 24/01/2017

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 23 janvier 2017

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché n°160052 - sécurisation des ancrages du stade Armand Cesari (procédure infructueuse)

L'an deux mille dix sept, le 23 janvier à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGIO, Julien MORGANTI. Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI. Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 23 Janvier 2017

OBJET : Marché n°160052 - sécurisation des ancrages du stade Armand Cesari (procédure infructueuse)

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 98 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « la préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

Vu la consultation lancée le 11 octobre 2016 ;

Vu le courrier relatif à la négociation en date du 6 décembre 2016 ;

Considérant que l'offre unique est très supérieure à l'estimation du maître d'œuvre ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

De déclarer la procédure infructueuse.

AUTORISE

Le Président à relancer une nouvelle procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **24 JAN. 2017**
et publication ou notification
du **24 JAN. 2017**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification